

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 19 février 2018

Le lundi 19 février 2018, à 20h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session extraordinaire, à la **Mairie de Rancon**, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, le secrétaire de séance étant : **M. Bernard FAURE**
Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/02/2018

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS ; M. RUMEAU ; MME MATHIEU-MARTIN ; M. GERMANAUD ; MME VAZEILLE ; MME CACAUD ; M. MARTIN ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. PEYRESBLANQUES ; M. MONDAMERT ; M. BERGER ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. RILLER ; M. DUBOIS ; M. MAILLOCHON ; MME CHARRIER ; M. BAYLE.

POUVOIR(S) : M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD
MME LESTER a donné pouvoir à MME CACAUD
M. GUINARD a donné pouvoir à M. PEYRESBLANQUES

ABSENTS: MME ROBY et M. HUBERT

Le Président demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Les tarifs des ordures ménagères et le règlement de facturation
- 2) L'adhésion au Syndicat DORSAL et l'approbation de ses statuts

DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE :

- L'Europe & Vous Edition 2017
- Note : Objet : Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Note : Objet : Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Les Procès-verbaux des 17/11/2017 et 14/12/2017 sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2018-02-001

Objet : Règlement d'une facture 2017 sur l'exercice 2018 avant le vote du budget principal 2018

Le Président informe l'assemblée que le cabinet ATOPIA a conduit la procédure d'élaboration du P. L. U. I. de façon plus rapide que prévu et il se trouve que le montant facturé de ses prestations, à la fin de l'année 2017, dépasse de 6.679,47 € la prévision figurant au budget 2017.

Il conviendrait de régler la dernière facture dans les meilleurs délais sans avoir à attendre le vote du budget primitif 2018 qui aura lieu en avril prochain.

Cette situation amène le Président à demander au Conseil Communautaire l'autorisation de mettre en paiement la dernière facture reçue sans attendre ce délai tout en s'engageant à prévoir les crédits suffisants dans le budget 2018.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment procéder au mandatement de la dite facture.

DELIBERATION n° 2018-02-002

Objet : Modification des statuts – remplace la délibération n° 2017-11-001

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 modifié par la Loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 – article 159;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Vu la loi de finances pour 2018 en date du 30 décembre 2017 modifiant les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée ;

Le conseil communautaire, appelé à se prononcer décide :

Article 1 : Le projet de statuts de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, est approuvé selon la règle, par les 2/3 de ses membres.

Article 2 : Les statuts seront notifiés à chaque commune composant la communauté de communes et transmis aux services préfectoraux.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Article 1^{er} : Il est créé entre les communes de Balledent, Châteauponsac, Rancon, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Leulac et Saint Symphorien-sur-Couze une Communauté de Communes qui prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « GARTEMPE SAINT-PARDOUX »

Article 2 : La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse du siège administratif : 16, avenue de Lorraine - 87290 CHATEAUPONSAC.

Article 4 : Le Conseil de la Communauté de Communes se réunit au moins une fois par trimestre au siège de celle-ci ou dans l'une des communes membres.

Article 5 : Le Conseil Communautaire composé de membres désignés parmi les conseillers municipaux des communes membres. Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé de membres dont un Président et un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera déterminé par le Conseil Communautaire.

Article 6 : La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A – Groupe des compétences obligatoires

1) **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE RESPECT DU SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation)**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale ; tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire.

3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

4) DECHETS

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5) GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) (dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

B – Groupe des compétences optionnelles

- Politique du logement et du cadre de vie : Programme local de l'habitat – Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie, d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

C – Groupe des compétences facultatives

- Assainissement : mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
 - Aménagement du numérique : réalisation et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur le territoire communautaire ; aménagement numérique et déploiement du haut et très haut débit, réseaux ;
- Mise en place d'une programmation pluriannuelle de desserte du territoire en haut et très haut débit dans le cadre du SDAN (Schéma D'Aménagement Numérique).

DELIBERATION n° 2018-02-003

**Objet : Statuts de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin » -
Remplace la délibération n° 2017-11-007**

Le Président s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la création de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin », Office de tourisme intercommunautaire, le conseil communautaire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX a pris une délibération le 17 novembre 2017 approuvant la création de cet établissement au 1er janvier 2018 ainsi que ces statuts.

Ces derniers, pour être validés par la Préfecture, doivent faire l'objet de certaines reformulations. Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux du 17 novembre 2017 approuvant la création de l'EPIC Office de Tourisme et ses statuts ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux du 17 novembre 2017 désignant les délégués communautaires au comité de direction de l'EPIC ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche du 13 novembre 2017 approuvant la création de l'EPIC Office de Tourisme et ses statuts ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche du 18 décembre 2017 désignant les délégués communautaires au comité de direction de l'EPIC ;
Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16 alinéa 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7, en particulier son article 5 modifiant les articles L. 2231-9 et L. 2231-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le Président propose aux élus de prendre connaissance et de valider la nouvelle version des statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la nouvelle version des statuts de l'EPIC, est approuvée.

Article 2 : Les 4 représentants et 1 suppléant du conseil communautaire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, désignés par la délibération n°2017-11-008 du 17 novembre 2017, au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin sont maintenus.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2018-02-004

Objet : EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » - Versement d'acompte

Le Président rappelle au conseil communautaire, la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin ».

Cette structure ne pourra cependant fonctionner que d'ici quelques mois à partir du moment où l'arrêté de M. le Préfet sera pris.

Or, d'ici là, l'Office de tourisme GARTEMPE SAINT-PARDOUX doit assumer le versement des salaires et autres charges s'y afférant sur la période du premier trimestre 2018.

C'est la raison pour laquelle le Président demande à l'assemblée de verser à l'Office actuel le solde de sa subvention 2017 d'un montant de 10 000 Euros qui, bien que figurant sur le budget 2017 n'avait pas été mandaté.

De plus, il précise que l'E.P.I.C., aura besoin de trésorerie le moment venu afin de fonctionner financièrement, c'est pourquoi il serait nécessaire de prévoir de verser un acompte sur la subvention qui sera attribuée et prévue dans le budget primitif 2018 de GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

L'acompte sollicité par le Président de L'E.P.I.C. est de 18 493 Euros.

Le Président demande au conseil communautaire de prévoir de verser cet acompte dès l'ouverture du compte de l'E.P.I.C..

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment faire procéder au mandatement :

- de la subvention de 10 000 Euros à l'Office de tourisme GARTEMPE SAINT-PARDOUX,
- de l'acompte de 18 493 Euros à l'E.P.I.C. « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin ».

DELIBERATION n° 2018-02-005

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux n'a pas recouru à l'emprunt, comme prévu au budget 2017, pour financer les travaux liés au numérique facturés par DORSAL.

Cette situation engendre quelques difficultés de trésorerie qu'il conviendrait de pallier dans l'attente du vote du budget 2018 où sera réexaminée la nécessité ou non de recourir à l'emprunt.

Le Président précise, qu'après consultation de 3 organismes prêteurs, il apparait que le Crédit Mutuel présente la meilleure offre aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Index + marge : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,45 % marge
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 200 €

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION n° 2018-02-006

Objet : Taxe dite « GEMAPI »

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017-11-005 de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX en date du 17/11/2017, relative à l'approbation des statuts modifiés du S.M.A.B.G.A. ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le conseil, communautaire, appelé à se prononcer sur l'instauration ou non de la taxe GEMAPI, au vu de l'ensemble des informations présentées, décide à l'unanimité, de ne pas appliquer cette taxe pour l'instant.

DELIBERATION n° 2018-02-007

Objet : Adhésion au SYDED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCE/BCLI n° 2016 du 30/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX,

Vu la délibération N° 2017-12-001 décidant de la dissolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe,

Le conseil communautaire :

- considérant que la compétence « Ordures Ménagères » est exercée par la Communauté de Communes depuis le 01/01/2014 ;
- considérant que la gestion de la compétence « Ordures Ménagères », a été confiée à la Communauté de Communes ELAN pour l'année 2018 ;
- considérant que la Communauté doit adhérer au SYDED (SYndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers).

Après délibération, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité favorablement sur cette adhésion à compter du 01/01/2018 et autorise le Président à accomplir les formalités éventuelles relatives à cette décision.

DELIBERATION n° 2018-02-008

Objet : Désignation des délégués pour siéger au SYDED

Le Président indique aux élus que l'adhésion au SYDED (SYndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers), implique de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical de ce syndicat.

Après appel à candidatures, et mise aux voix, les personnes suivantes sont désignées :

DELEGUE TITULAIRE : M. Pierre MARTIN
DELEGUE SUPPLEANT : M. Pierre MONDAMERT

Le conseil communautaire délibère unanimement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2018-02-009

Objet : Signature d'une convention avec le S.E.H.V. dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la possibilité offerte au SEHV, par la loi sur la transition énergétique, au travers de la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE), d'assurer au nom et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, l'élaboration du PCAET,

Vu la convention cadre portant accord de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre le SEHV et les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre approuvée par le conseil communautaire réuni le 20/02/2017 (délibération n° 2017-02-005),

Vu l'engagement pris en propre par le SEHV à l'article 3.1 de cette convention, visant :

- l'élaboration d'une étude sur la Stratégie Départementale de Transition Energétique, comprenant les volets règlementaires «Diagnostic» et «Stratégie territoriale» du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la restitution gratuite des résultats aux EPCI engagés dans la démarche,
- l'accompagnement de chaque ECPI, obligé ou volontaire, sur sa demande, dans les différentes phases d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PCAET, après établissement d'une convention spécifique,

Vu l'accord-cadre conclu par le SEHV avec le groupement Energies Demain/AEC pour une durée de 4 ans visant la réalisation de ces prestations,

Considérant que la transition énergétique est une opportunité pour le territoire de la Communauté GARTEMPE SAINT-PARDOUX, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie,

Considérant le caractère novateur et incitatif de la démarche mutualisée retenue par le SEHV, et l'intérêt pour la communauté GARTEMPE SAINT-PARDOUX de s'y associer,

Considérant que le projet de convention joint au présent rapport, approuvé par l'assemblée délibérante du SEHV le 21 juin 2017, a pour objet de déterminer les conditions d'assistance à l'élaboration des PCAET de l'EPCI, conduite sous maîtrise d'ouvrage du SEHV,

DECIDE

- de s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, en s'associant à la démarche initiée par le SEHV,
- d'approuver le projet de convention d'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial entre la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et le SEHV,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, et tous ses avenants éventuels,
- de donner délégation à son Président pour engager l'établissement dans le cadre des pré-validations des bons de commande afférents à la prestation 2, relatifs au forfait « assistance à l'élaboration des PCAET », éventuellement augmenté des missions d'animation et d'assistance complémentaires, que lui soumettra le SEHV,
- de s'acquitter de la participation financière prévue à l'article 7 de la convention (le tout en Euros TTC) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- de fournir au SEHV une attestation de non récupération de la TVA établie par les services fiscaux compétents sur ce projet.

S'ENGAGE

- à respecter le plan de financement prévisionnel, et à ne pas solliciter de subventions supplémentaires sur ce projet, quelle qu'en soit l'origine, sans en avertir préalablement le SEHV pour avis conforme,
- à respecter les obligations de publicité requises des partenaires financiers institutionnels (l'Europe par les fonds FEDER notamment) par les moyens indiqués et/ou fournis par le SEHV.

DELIBERATION n° 2018-02-010

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Tarification 2018

Le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er Janvier 2018.

Le Président propose de conserver les tarifs appliqués en 2017 : soit avec une valeur du coefficient 1 à 105 € (base de collecte hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** la valeur du coefficient 1 à 105 Euros pour l'exercice 2018, (base : collecte hebdomadaire)
- **ADOpte** la grille de tarification 2018.

DELIBERATION n° 2018-02-011

Objet : Attribution d'une subvention à l'Arche Musicale

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la demande de subvention émanant de l'association l'Arche Musicale située 1 place de la Liberté 23270 CHATELUS-MALVALEIX.

Le projet consiste en une représentation de deux spectacles de chorales scolaires les 14 et 15 juin 2018 au Zénith de Limoges, avec un travail en association avec les enseignants d'Education Musicale de l'Académie de Limoges et l'association L'arche Musicale.

1800 élèves, représentant 43 établissements scolaires (dont celui de CHATEAUPONSAC) seront sur scène dans l'univers de Cali (auteur, compositeur français).

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide d'attribuer une subvention de 400 € (quatre cents Euros) à l'association l'Arche Musicale.

Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour procéder aux mandatements de l'aide accordée au cours de cette séance.

DELIBERATION n° 2018-02-012

Objet : Location Bar-restaurant à Balledent

Le Président donne lecture au conseil communautaire du courrier qu'il a reçu de M. Jean-Pierre ENJOLRAS qui souhaiterait louer le bar restaurant à Balledent.

Les élus débattent longuement sur cette opportunité car elle remettrait en cause la décision prise en février 2016 de mettre en vente cet établissement et M. ENJOLRAS ne souhaite pas acquérir cet immeuble.

Après une longue discussion, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer :

- Considérant qu'aucune proposition d'achat n'était présentée à ce jour après quatorze mois de fermeture ;

- Estimant de l'intérêt qu'il y a de voir rouvrir ce commerce qui constitue un lieu de vie dans ce petit bourg du territoire de "Gartempe Saint-Pardoux" ;

Le Conseil Communautaire, à une large majorité (POUR : 21 et ABSTENTIONS : 4) :

- accepte de louer ce commerce à la personne intéressée pour un bail précaire de 1 an ;

- charge Mmes PETIT et MATHIEU-MARTIN ainsi que Mrs RUMEAU, DUBOIS et PEYRESBLANQUES pour rédiger ce document ;

- donne son accord sur ces propositions et tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer le bail correspondant.

DELIBERATION n° 2018-02-013

Objet : R.E.O.M. – Approbation d'un règlement - Remplace la délibération n° 2015-01-007

Le Président informe le conseil communautaire, qu'en raison de la dissolution du SICTOM, il est nécessaire d'avoir un nouveau règlement fixant les conditions d'établissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de sa facturation.

Le Président donne lecture de ce règlement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement de facturation tel que présenté ;

- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

- **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX d'effectuer les démarches nécessaires à sa diffusion.

DELIBERATION n° 2018-02-014

Objet : Modification des statuts et adhésion au syndicat mixte DORSAL – Remplace la délibération n° 2017-10-006

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017 portant approbation des modifications des statuts de DORSAL, de nature à permettre aux EPCI à fiscalité propre des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne, d'adhérer au syndicat mixte DORSAL à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'article 2 des statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel la communauté de communes peut se voir transférer toute nouvelle compétence par ses communes membres et notamment celle de nature à permettre à la communauté d'être statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'« *Etablissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques* » en vue de son adhésion à DORSAL;

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux de bénéficier d'une compétence statutaire telle que visée à l'article L. 1425-1 du CGCT afin de pouvoir adhérer à DORSAL,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire pour cette adhésion de modifier les statuts de la Communauté de communes afin, d'être compétente au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'« *Etablissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques* » ;

Considérant enfin, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification statutaire de l'article 6. C des statuts de la Communauté de communes telle que définie à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'INSERER le tiret suivant au terme de l'article 6. C des statuts en vigueur :

- « *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales* »

ARTICLE 3 : D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du Code général des

collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 4 : DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales et sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5: D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2018-02-015

Objet : Création d'une commission « Rédaction des baux »

Dans le cadre de la compétence « Développement économique » et notamment du commerce, le Président propose au conseil communautaire, de créer une commission chargée de la rédaction et de l'étude des baux de toute nature.

Après appel à candidatures pour y siéger, le Conseil Communautaire fixe sa composition ainsi qu'il suit :

- M. Gérard RUMEAU
- Mme Mady PETIT
- Mme MATHIEU-MARTIN
- M. Ludovic DUBOIS
- M. Vincent PEYRESBLANQUES

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2018-02-016

Objet : Travaux d'extension et de réhabilitation de l'A.L.S.H. de Châteauponsac – Choix des entreprises

Le Président informe le conseil communautaire d'une consultation des entreprises en vue des travaux d'extension et de réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de CHATEAUPONSAC.

Il donne connaissance également des comptes-rendus des commissions « Travaux », « Jeunesse » et « Appel d'offres » qui se sont réunies, chacune sur des aspects qui relevaient de leur compétence.

Concernant le résultat de la consultation des entreprises, le Président donne lecture du tableau d'analyse des offres tel qu'il a été arrêté par la commission d'appel d'offres après négociation.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement :

- sur ce tableau d'analyse des offres après négociation ;
- autorise le Président à signer le marché avec les différentes entreprises retenues,

- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION n° 2018-02-017

Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Le Président s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Vu la délibération n° 2018-02-002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire que le conseil communautaire définisse l'intérêt communautaire à la majorité des deux-tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, appelé à se prononcer décide :

Article 1 : Dans la Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales classées sur les communes de Balledent, Châteauponsac, Rancon, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Leulac et Saint-Symphorien-sur-Couze telles qu'elles figurent dans l'état ;

Des modifications pourront être apportées par une décision adoptée à la majorité des deux tiers de son effectif théorique.

- La nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Les chaussées ;
- Les talus dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée ;
- Les accotements et fossés ;
- Les murs de soutènement, clôtures et murets dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public ;
- Les ouvrages d'art et aqueducs (ponts, tunnels, passages souterrains...) ;
- Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : banquettes en terre, glissières ainsi que le marquage au sol en cas de réfection de la chaussée ;
- Les arbres, haies, clôtures sur accotement, arbres d'alignement ;
- La signalisation de police et de direction routière.

Article 2 : Le Président est autorisé à engager toutes démarches nécessaires consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

Travaux à la bibliothèque à Roussac : Ce bâtiment va bientôt accueillir le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les P'tites Canailles », il est donc utile de réaliser des travaux de remise aux normes. Il va être nécessaire de contacter les corps de métiers suivants :

- Plomberie
- Plâtrerie
- Electricité
- Menuiserie

M.PEYRESBLANQUES propose de contacter des artisans de sa commune, dans les différents corps de métiers nécessaires. M. JUGE (Responsable du développement CCGSP) est chargé d'en consulter d'autres sur le secteur.

P.L.U. de Saint-Sornin-Leulac : La Direction Départementale des Territoires a émis un rapport dans lequel figure certaines remarques dont :

- La Zone artisanale de Lacour ne doit pas accueillir de développement éolien ou photovoltaïque sur son terrain
- Une création de lotissement (Le Chiron) a été refusée sur le projet du P.L.U.

Station service à Saint-Sornin-Leulac : La Direction Interdépartemental des Routes du Centre Ouest (D.I.R.C.O.) refuse l'emplacement proposé pour accueillir ce projet (ancienne station), situé en bordure de la N145.

Bar-restaurant à Saint-Pardoux : Mme HERBOMEL, actuelle locataire, proposait un fonds de commerce à 30 000 €, elle a cependant décidé de le revoir à la baisse et d'afficher un nouveau prix à 20 000 €.

Par ailleurs, le Président indique au conseil communautaire qu'il a rencontré une personne de nationalité anglaise qui est intéressée par la reprise de ce commerce. Celle-ci dispose de 110 000 € d'apport comprenant le fonds. Le conseil communautaire autorise le Président à entamer une négociation avec une marge de +/- 3 000 € qui pourrait se traduire par une exonération de loyer pendant quelques mois.

Parc Eolien Roussac / Saint-Junien-les-Combes : M. Vincent PEYRESBLANQUES informe les élus communautaires qu'en juillet 2018, les autorisations d'exploiter seront parvenues dans les deux mairies respectives. Le début des travaux est prévu en fin d'année 2018.

ENEDIS : Mme CORNE d'ENEDIS a envoyé un courrier à la Communauté pour indiquer aux communes membres de GARTEMPE SAINT-PARDOUX qu'un outil est mis gratuitement à leur disposition : la cartographie des réseaux.

Le Président informe également les élus que les compteurs Linky seront installés sur le territoire de la Communauté d'ici 2021.

REUNIONS DIVERSES : la réunion du personnel est prévue le 27/02/2018, la réunion SEHV aura lieu le 27/02/2018 de 9h00 à 17h00.

Le Président



J.M. LAROCHE, PR

Le Secrétaire de séance

B. FAURE